

Annexe 1. CALENDRIER ELECTORAL

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADÉMIQUE

SCRUTINS D'AVRIL 2023

Échéancier	Opérations électorales
Lundi 27 février 14h	Réunion du Comité électoral consultatif portant sur la décision- cadre fixant les modalités de recours au vote électronique.
Lundi 6 mars 14h	Réunion du Comité électoral portant sur l'arrêté portant organisation des élections et en particulier sur la proposition de calendrier électoral.
Mercredi 7 mars	Date prévisionnelle de début d'affichage, notamment dans toutes les composantes des membres, des listes électorales et de la décision d'organisation du scrutin.
Jeudi 30 mars	Date limite d'affichage , notamment dans toutes les composantes des membres, des listes électorales et de la décision d'organisation du scrutin.
Vendredi 31 mars	Date de début de la campagne électorale.
À partir du 7 mars	Date de début d'enregistrement de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) : <ul style="list-style-type: none">- des "maquettes" de bulletins de vote ;- des "maquettes" des professions de foi ;- des propositions de désignation d'assesseurs.

<p>Mercredi 5 avril 12h00</p>	<p>Date limite de <u>dépôt des candidatures</u> accompagnées (éventuellement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des "maquettes" de bulletins de vote ; - des "maquettes" des professions de foi ; - des propositions de désignation d'assesseurs.
<p>Mercredi 5 avril 14h00</p>	<p>Date de réunion du Comité électoral consultatif (CEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuant sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats ; - Organisant le tirage au sort de l'ordre de présentation des listes.
<p>Vendredi 7 avril 12h00</p>	<p>Date limite de rectification d'une liste afin de remédier à une inéligibilité constatée.</p> <p>Un jour franc après l'information du délégué de la liste concernée, soit le vendredi 7 avril si l'information est faite le mercredi 5 avril à l'issue de la réunion du comité électoral consultatif. (Tient compte de l'obligation de mise en ligne des candidatures 15 jours au moins avant le premier jour du scrutin et du jour férié du 10 avril)</p>
<p>Mardi 18 avril 17h00</p>	<p>Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de plein droit (5 jours francs avant scellement des urnes).</p>
<p>Jeudi 20 avril 09H00</p>	<p>Date de fin de la campagne électorale.</p>
<p>Lundi 24 avril 14h00</p>	<p>Réunion de scellement des urnes avec présence obligatoire de tous les membres du bureau de vote.</p>
<p>Mardi 25 avril 10H00 - Vendredi 28 avril 18H00</p>	<p style="text-align: center;"><u>Jours du scrutin</u></p> <p style="text-align: center;">Vote jusqu'au vendredi 28 avril 18H00</p>
<p>Vendredi 28 avril 18h30</p>	<p>Dépouillement électronique public, en présence éventuelle de scrutateurs</p>

Mardi 2 mai 10H00	Réunion du comité électoral consultatif statuant sur les résultats du scrutin.
Mardi 2 mai 18H00	Date limite de <u>proclamation</u> par le Président d'UBFC des résultats des élections et affichage de ces derniers.
<i>Au plus tard le 5^{ème} jour après la proclamation des résultats</i>	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un <u>recours</u> éventuel tendant à l'annulation des élections.

Tableau notifié au président de la CCOE.